

– Michèle CARTIER

# LA RÉVOLUTION FRANÇAISE DE L'ANCIEN RÉGIME À L'EMPIRE, 1789-1804

## I - INTRODUCTION

La Révolution française est une période mouvementée de l'Histoire de France. Elle constitue une époque charnière entre l'Ancien Régime et le remplacement de la monarchie par la Première République. Il est difficile de déterminer vraiment le cadre chronologique du début : pour les contemporains, la Révolution a débuté avec les troubles violents de mai 1789 ou peut-être, quand les députés se sont constitués en *Assemblée nationale* le 17 juin 1789. Mais dans les faits, le règne de Louis XVI prend fin quand il est déposé par l'*Assemblée législative* le 10 août 1792.

Il faut se reporter à l'Ancien Régime pour apprécier tous les bouleversements subis par la société française tant au niveau gouvernemental qu'à celui des villes et des communes. La vie de tous les Français en sera grandement affectée.

La portée universelle des idées de la Révolution s'est propagée hors de France et a engendré des guerres révolutionnaires qui se sont transformées, à partir de l'Empire, en *guerres napoléoniennes* qui ont embrasé toute l'Europe jusqu'à la chute de Napoléon Bonaparte en 1814.

Ce texte demeure à l'intérieur des frontières de la France et exclut les guerres révolutionnaires et napoléoniennes. Il s'agit surtout de montrer comment tous les changements apportés par la Révolution se sont reflétés dans son système postal. Les plis et les lettres illustrés proviennent d'une collection en histoire postale et ont pour but de donner un aperçu de cette période importante de l'Histoire de France.

## II - L'ANCIEN RÉGIME ± 1655 - 1789

Pour mieux comprendre les changements que la Révolution va apporter au système politique et social français, il est bon de voir comment ce système fonctionnait avant cette période de grand bouleversement.

L'organisation régionale, politique et fiscale est excessivement complexe et finalement difficile à gérer. C'est une monarchie absolue basée sur l'inégalité naturelle, les droits féodaux et le régime des priviléges.

Comme le mentionne le philosophe et homme politique français Alexis de Tocqueville dans son livre *L'Ancien Régime et la Révolution* (1856) : « C'est une organisation qui ajoutait toujours sans jamais supprimer, qui superposait ou alignait des lois et des coutumes séculaires ou récentes jusqu'à se trouver devant d'indissolubles contradictions ».

L'administration des Postes qui nous intéresse particulièrement n'échappera pas à ces changements; elle va aussi subir l'abolition des priviléges. À cette époque, la poste demeure presque l'unique moyen de communication entre le pouvoir royal et les régions, l'unique voie d'échange des informations indispensables pour les affaires.

## 1. L'organisation du royaume

- **les provinces** : territoires où les habitants partagent les mêmes origines, les mêmes cultures et surtout des langues et des institutions communes. Encore aujourd’hui, ces régions conservent leur identité (Illustration 1).



### Illustration 1 : 1789

- **les généralités** : circonscriptions fiscales à la tête desquelles on trouve un intendant qui est sous l'autorité du receveur général. Les généralités sont responsables de la collecte des impôts directs et indirects : recettes des domaines, taille, gabelle (taxe sur le sel), (Illustration 2).



Illustration 2 : 1716 - Timbre fiscal de 2 sols de la Généralité de Paris

- **les provinces ecclésiastiques** : ce sont les diocèses qui perçoivent la dîme. À celles-ci, il faut ajouter les **provinces judiciaires et militaires**.

Toutes ces provinces rivalisent en complexité, indétermination et disparité; de plus, ces étendues territoriales, à part quelques exceptions, ne se superposent pas, d'où l'imbroglio administratif!

## 2. L'organisation sociale

La société de l'Ancien Régime est fondée sur l'existence d'ordres qui déterminent la position sociale de l'individu. Elle est régie par le droit coutumier et chaque ordre a ses priviléges. On y trouve trois ordres : la noblesse, le clergé et le Tiers-État. Chacun possède une stratification qui lui est propre.

- **La noblesse** : la « noblesse de lignage » précède la « noblesse dite 'de robe' » mais toutes deux jouissent de tous les priviléges sociaux, judiciaires et fiscaux. Les nobles sont exemptés de taxes à cause de la position que certains occupent dans l'armée. Cependant, d'autres vivent dans leurs domaines ou à la cour (Illustration 3). Quelques-uns sont appauvris par le manque de revenus et par les dépenses nécessaires au maintien de leur rang.

- **Le clergé** : il faut faire une distinction entre le 'haut clergé' issu de la noblesse et les curés des paroisses qui sont presque aussi pauvres que leurs ouailles. Ils sont exemptés de taxes puisqu'ils 'travaillent' à sauver les âmes!

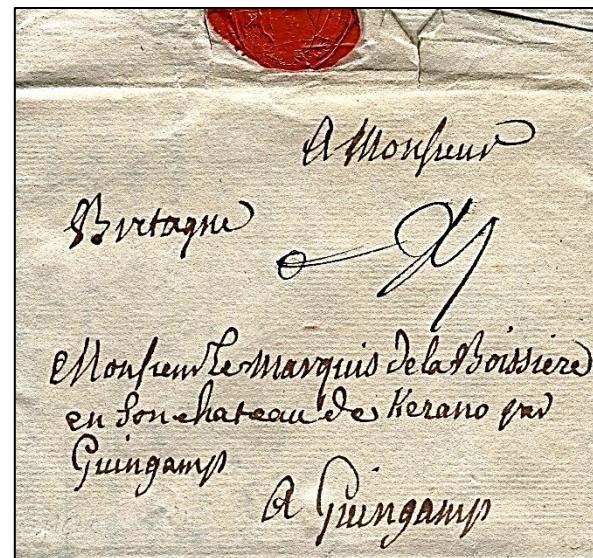


Illustration 3 : lettre de Paris à Guingamp datée du 11 décembre 1767 - port dû 24 sols

- **Le Tiers-État** renferme 98% de la population du royaume. Celui-ci ne possède aucun privilège et paie les nombreuses taxes.

Cet ordre possède une stratification importante où l'on retrouve la bourgeoisie marchande ou financière, les riches marchands, les avocats, les notaires et les conseillers du roi; ces riches bourgeois peuvent s'acheter un titre de noblesse et même se payer les châteaux des nobles ruinés (Illustration 4). D'autre part, les paysans forment **l'immense majorité de la nation** : environ 18 millions de paysans sur 28 millions de Français en 1789.

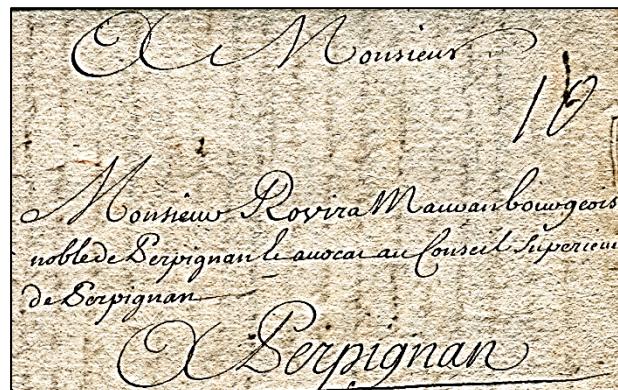


Illustration 4 : Lettre de Paris à Perpignan du 24 juin 1737 en port dû 10 sols

L'économie est essentiellement agricole; les céréales constituent la partie la plus importante des récoltes qui sont assujetties au climat (pluie, sécheresse, gel hâtif) qui fait fluctuer le prix des grains jusqu'à provoquer la famine. Le chômage et la mendicité augmentent aussi.

Les techniques agricoles aussi sont rudimentaires et lorsque les conditions deviennent difficiles le manque d'argent oblige les fermiers à couper l'apport d'engrais et les soins aux animaux en proie à des épizooties.

On observe alors des révoltes populaires et endémiques qui sont dues à la misère et à l'oppression fiscale. Certains mécontentements peuvent demeurer latents un certain temps mais iront jusqu'à l'explosion sociale de l'été 1789. L'expéditeur, un fermier, demande un délai pour le paiement de ses taxes : « ... je viens encore vous suplier de m'accorder trois mois pour le payment... » (Illustration 5).

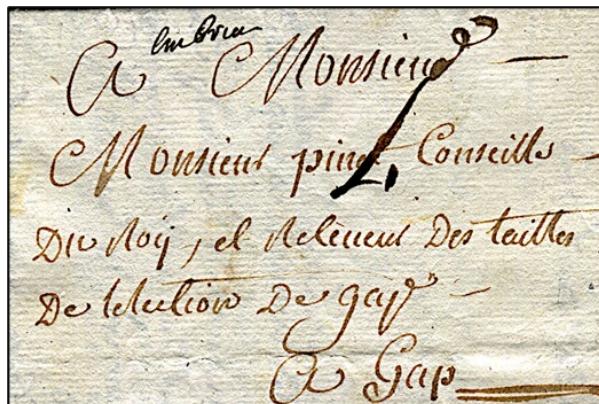


Illustration 5 : Lettre d'Embrun à Gap du 24 avril 1769 - port dû 4 sols

### 3. Les taxes

Les taxes sont nombreuses et administrées d'une façon arbitraire d'une région à l'autre, d'une ville à l'autre. La taille et la gabelle comptent parmi les taxes les plus détestées.

La taille est un impôt direct essentiellement acquitté par les paysans pour défrayer le coût des guerres tandis que la gabelle est la taxe sur le sel, élément essentiel pour la conservation des aliments (salage) et le bétail.

Au début, le *grenier à sel* était l'endroit où l'on entreposait le sel (Illustration 6); mais à partir du 16<sup>e</sup> siècle, on y trouve toute une administration nécessaire pour contrôler, apprêter et juger les contrevenants

dont la gabelle n'était pas acquittée ; ce sel illégal était nommé faux sel et les contrebandiers faux sauniers. S'ils étaient capturés, ils encouraient la condamnation aux galères s'ils travaillaient sans arme, la peine de mort s'ils étaient armés.

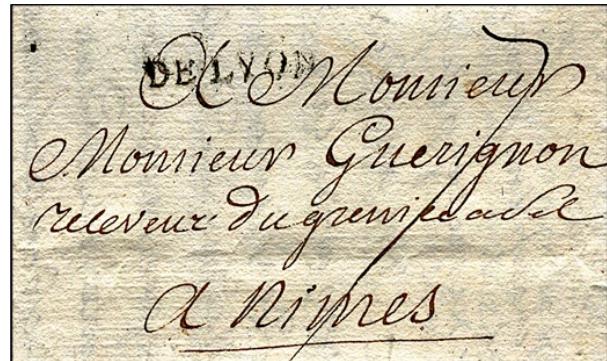


Illustration 6 : lettre DE LYON à Nîmes datée du 14 janvier 1769 - port dû 7 sols

« Aucun impôt n'a été autant détesté que la gabelle, et c'est avec les accents de la plus violente colère revendicative que les cahiers de doléances de 1789, en réclamèrent la suppression. » (Larousse)

Le sel fut aussi utilisé comme monnaie d'échange et il possédait même une fonction de salaire, dont on retrouve le sens par extension dans la pratique du traitement.

### 4. L'organisation postale

Depuis longtemps les rois avaient compris l'intérêt financier de mettre l'administration postale entre les mains des Fermiers généraux qui devaient combler le gouffre causé par les dépenses somptuaires et les guerres incessantes.

Depuis 1776, l'administration postale demeurait la responsabilité du Comte Rigoley d'Ogny nommé *Intendant Général des Postes aux Lettres & aux Chevaux, Courriers, Relais & Messageries*. Il restera en poste jusqu'en 1790 (Illustration 7).

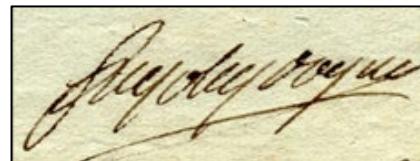


Illustration 7 : Signature Rigoley d'Ogny

Le système routier forme une toile serrée dans le Nord et la région parisienne mais délaisse de grandes étendues au Sud (Illustration 8).

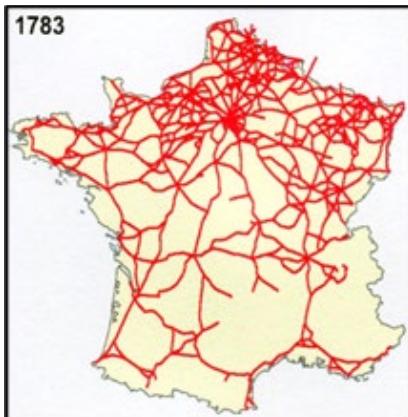


Illustration 8 : Le système routier forme une toile serrée dans le Nord et la région parisienne mais délaisse de grandes étendues au Sud

Les routes sont construites sous le régime de la corvée par les paysans qui détestent cet asservissement royal; celle-ci cessera en 1787 mais sera remplacée par une contribution paroissiale!

On peut considérer cinq grandes routes : Bordeaux, Lyon, Toulouse, Strasbourg et Brest (Illustration 9). Les routes secondaires sont desservies par des courriers privés.

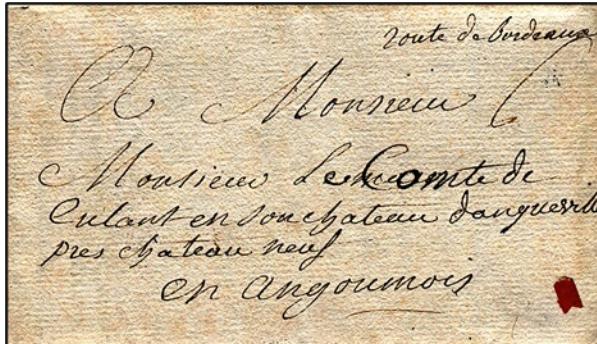


Illustration 9 : Où on indique la route de Bordeaux

Il y avait aussi la *Petite Poste de Paris*. Piarron de Chamousset avait obtenu l'autorisation par lettres patentes de livrer des lettres à l'intérieur de la ville de Paris. Jusqu'alors, le courrier était distribué d'une ville à l'autre mais on ne pouvait envoyer de plis à l'intérieur même des villes.

Le système est mis en place le 9 juin 1760 et a un grand succès (Illustration 10).

Plusieurs grandes villes vont rapidement suivre: Bordeaux (1766), Lyon (1779), Strasbourg (1780) etc... **Pour la première fois, l'expéditeur paie les taxes.**



Illustration 10 : Pli de la 1<sup>re</sup> Période 1760-63. Bureau C, boîte postale 37. 2<sup>e</sup> Levée. 7 = jour du mois reçu au poste de tri du Bureau central de Paris. À gauche : C.P.D. = port dû.

TRÈS RARE SPÉCIMEN : le postier avance le paiement de la taxe à l'expéditeur, un certain monsieur Duval une personne probablement très connue; une comptabilité spéciale du postier est exigée qui doit aussi inscrire le nom au recto de la lettre d'où le X rouge et le nom de Duval (haut, à g.)

Suite aux gains importants engendrés, Chamousset est dépossédé de son entreprise au profit du Roi Louis XV pour son compte personnel.

La *Petite Poste* est absorbée par la *Grande Poste Royale* qui utilisera alors les petites boîtes postales pour le dépôt du courrier entre les villes (Illustration 11).



Illustration 11 : de Paris Petite Poste → Grande Poste → Rouen <sup>PP</sup> port dû Petite Poste. Bureau D. 27 = boîte postale - port dû de Paris à Rouen 6 sols

Au cours de l'année 1789, à mesure que les émeutes augmentent un peu partout en France et surtout à Paris, les marchands travaillent toujours mais

craignent pour la livraison de leurs commandes (Illustration 12).

Lettre d'un négociant adressée à client:

« ... cette lettre est pour vous tranquilliser sur le sort... »

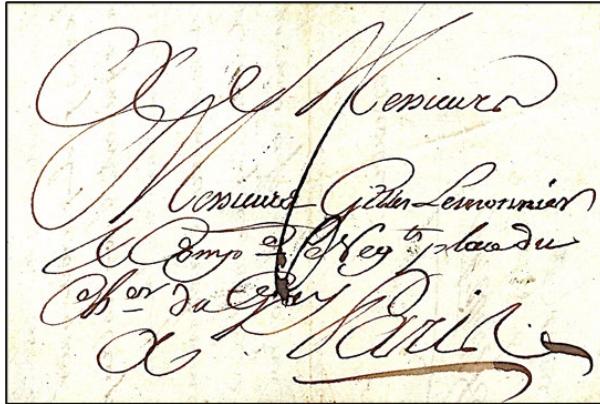


Illustration 12 : Rouen à Paris, le 31 janvier 1789  
- port dû 6 sols

### III - LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

#### 1. Période de mai 1789 - août 1792

##### - Les prémisses

Après les sécheresses et la grêle soudaine qui détruit les récoltes, l'hiver de 1789 est d'une grande rigueur. On manque de grain, les foules se massent devant les boulangeries... la famine s'installe dans tout le pays. Les convois de grains sont attaqués, les maisons de riches et les châteaux sont saccagés car soupçonnés d'accaparer cette rare denrée.

Ceci ne fait qu'exacerber une révolte sous-jacente qui va en s'amplifiant depuis les années 1780; la crise financière provoquée par la participation de la France à la guerre de l'Indépendance américaine (1775-1783), les priviléges fiscaux de la noblesse et l'absolutisme du Roi provoquent les doléances des Français.

Le Directeur général des Finances, Jacques Necker, avise le Roi « qu'il n'y a plus d'obéissance nulle part et qu'on n'est pas même sûr des troupes. »

Suivant l'avis de son Conseil, le Roi convoque les États Généraux à Versailles, le 27 avril 1789 (Illustration 13).

« Nous avons besoin du concours de nos fidèles sujets pour nous aider à surmonter toutes les difficultés où nous nous trouvons, relativement à l'état de nos finances, et pour établir, suivant nos vœux, un ordre constant et invariable

dans toutes les parties du gouvernement qui intéressent le bonheur de nos sujets et la prospérité de notre royaume »

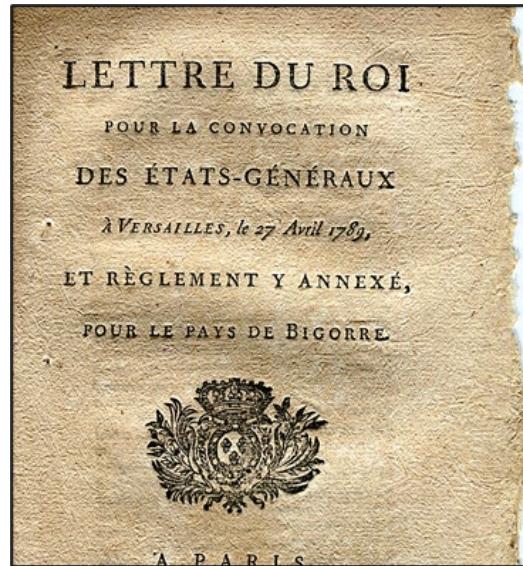


Illustration 13 : Lettre du Roi pour la convocation des États-Généraux à Versailles le 27 avril 1789

Le cas de l'Alsace : Lors de la convocation des États Généraux, l'Alsace faillit être oubliée!

Depuis le traité de Westphalie en 1648, l'Alsace appartenait à la France; on la considérait comme étant un territoire allemand à l'intérieur du Royaume de France.

Mais grâce au Maréchal Jacques-Philippe de Stainville, l'Alsace peut envoyer deux députés à Versailles (Illustration 14).

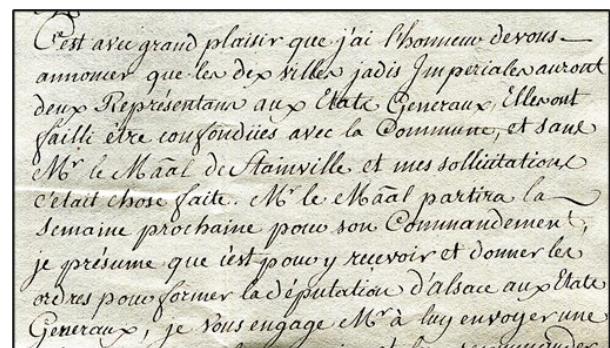


Illustration 14: Lettre envoyée de Paris, le 13 février 1789 pour remédier à cet oubli

Il est à noter que les Alsaciens joueront un rôle important au cours de la Révolution et des guerres révolutionnaires qui opposeront la France à l'Europe.

Les discours inauguraux sont décevants et n'annoncent aucun changement (Illustration 15). La

dissension éclate sur le mode de votation; les nobles et le clergé souhaitent un vote par ordre tandis que le Tiers-État désire un vote « par tête » ce qui leur assure l'égalité.



Illustration 15 : *Ouverture des États Généraux à Versailles, 5 mai 1789. Musée de l'Histoire de France, Versailles. Ernest Couder, peintre*

Certains nobles libéraux dont La Fayette et des curés viennent se joindre à eux. Le groupe se proclame *Assemblée nationale*. Le Roi ferme alors la salle de réunion.



Illustration 16 : *Lettre de Paris à Gap, 31 octobre 1791 et détail de la contremarque de l'Assemblée nationale et marque de contrôle de la franchise*

Les députés promettent de ne pas se séparer avant d'avoir rédigé une Constitution. Devenue Assemblée nationale constituante, elle siège jusqu'au 3 septembre 1791 (Illustration 16).

Une révolution bourgeoise et pacifique vient ainsi de s'accomplir, une monarchie constitutionnelle se substituant au pouvoir royal d'Ancien Régime.

#### - Le début de la Révolution : la prise de la Bastille

Les armées étrangères qui se tiennent près des frontières inquiètent le peuple. Le bruit court que Necker, celui qu'on qualifie de « père du peuple » a été renvoyé. C'en est trop! Le peuple déjà révolté se soulève. On pille les maisons et les couvents; on brise les bibliothèques, les tableaux.

Le 14 juillet, la Bastille est investie par la foule déchaînée; on cherche des armes, de la poudre. En 1789, cette ancienne forteresse devenue prison, est alors défendue par une garnison de 32 soldats suisses et de 82 vétérans invalides de guerre.

Le gouverneur de Launay est tué et sa tête, portée sur une fourche, est acclamée par la foule. Les sept prisonniers libérés - quatre faussaires, deux fous et un débauché, sont portés en triomphe par les *insurgés*.

« La Bastille était dans Paris le visage menaçant de l'ordre et de la force monarchique. Elle doit être détruite pierre après pierre » (M. Gallo) (Illustration 17). Encore aujourd'hui, le 14 juillet est la fête nationale des Français.



Illustration 17 : *La Bastille dans les premiers jours de sa démolition. Aquarelle réalisée en 1789 par Jean-Pierre Houël (1735-1813), BNF.*

Lettre d'un soldat du *Régiment de Metz* qui décrit les événements survenus à Paris ce jour-là (Illustration 18).

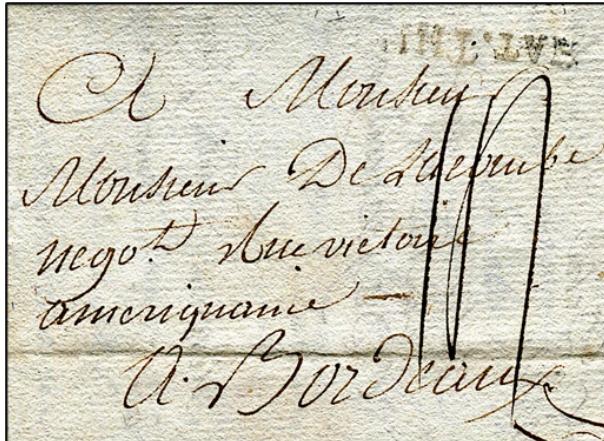


Illustration 18. Château-Thierry à Bordeaux, 18 juillet 1789, port dû 14 sols

« Les choses y sont à ce point qu'on ne peut concevoir et il vient de se passer des événements des plus extraordinaires. Les détails ne sont permis que de vive voix, l'ouverture de toutes les lettres qui passent par Paris m'empêchent de vous parler ici ... ».

L'insurrection de Paris se répand dans toute la France; une vague de révolte appelée la *Grande Peur* se répand dans les campagnes où certains paysans s'en prennent aux seigneurs et à leurs biens.

**La nuit du 4 août 1789** est une réponse à cette insurrection. En une nuit, les fondements du système féodal s'effondrent. L'Assemblée constituante abolit les priviléges fiscaux des provinces, des villes et des individus.

Les décrets des 4, 6, 7, 8 et 11 août sont sanctionnés par Louis XVI sous la pression de l'Assemblée et du peuple qui s'était rendu à Versailles. Le 27 août, la Constituante adopte la motion suivante : « L'Assemblée nationale décrète qu'elle borne quant à présent la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* aux dix-sept articles qu'elle a arrêtés, et qu'elle va procéder sans délai à fixer la Constitution de la France » (Illustration 19).

Des articles d'une Constitution sont élaborés en 1789, mais la **Constitution française du 3 septembre 1791** est « la première constitution qui transfère la souveraineté du roi à la Nation... elle institue une *monarchie constitutionnelle* ». Louis XVI prête serment le 14 septembre 1791 au moment de son entrée en vigueur.

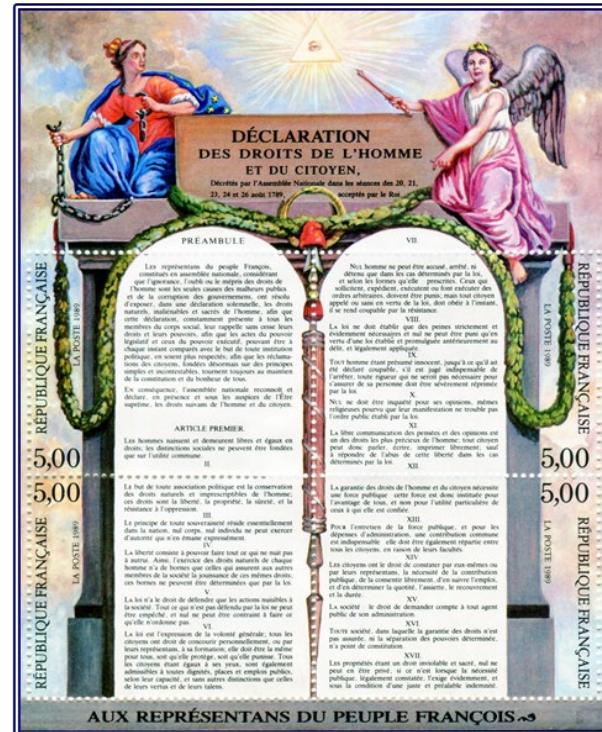


Illustration 19 : Feuillet-souvenir émis en 1989 pour le Bicentenaire de la Révolution française et de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen

#### - La création des départements

Un décret du 15 janvier 1790 (lettres patentes du 4 mars 1790) divise la France en 83 départements (Illustration 20a).



Illustration 20a : Les 83 départements de 1790

Les marques postales portent le numéro du département dès le 1<sup>er</sup> janvier 1792. C'est une marque

linéaire sur 2 lignes : le numéro correspondant au département et le nom de la ville de départ (Illustration 20b).

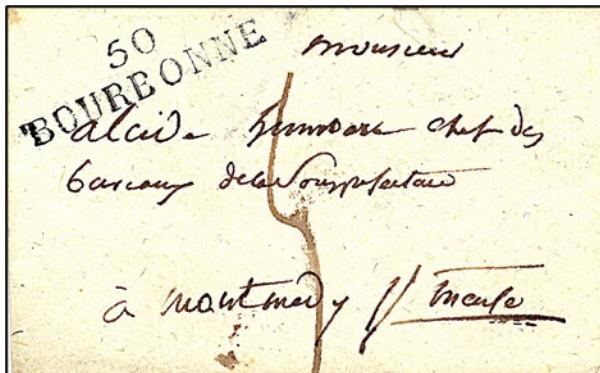


Illustration 20b : Bourbonne à Montmedy, Haute-Marne, département 50, 1792 - port dû 5 sols

#### Les symboles révolutionnaires

A. Durant la Révolution, le **bonnet phrygien** devient le symbole de la liberté. Il est porté par les *insurgés*. En 1792, il fait partie de l'uniforme des *sans-culottes* (Illustrations 21a.b). Ce nom est donné aux manifestants populaires qui portent le pantalon rayé plutôt que la culotte qui fait trop aristocratique.

Le bonnet phrygien continue à être associé à une figure allégorique de la liberté.



Illustration 21a : Un couple de *sans-culottes*

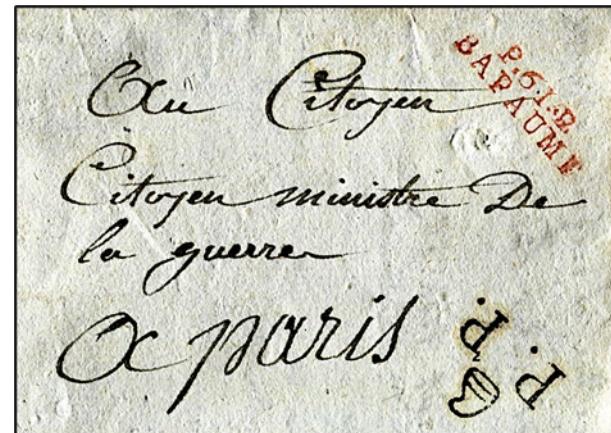
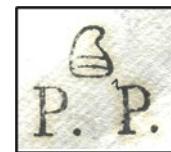


Illustration 21b : Bapaume à Paris. Lettre en port payé, 30 octobre 1793. 61=département du Pas-de-Calais, P.61.P. BAPAUME

Lettre adressée au *Citoyen*  
*Ministre de la Guerre*.

*Citoyen(-ne)* remplace la formule de politesse *Monsieur*, *Madame* qui fait trop « aristocratique ».



RARE déformation du bonnet phrygien (Illustration 22).

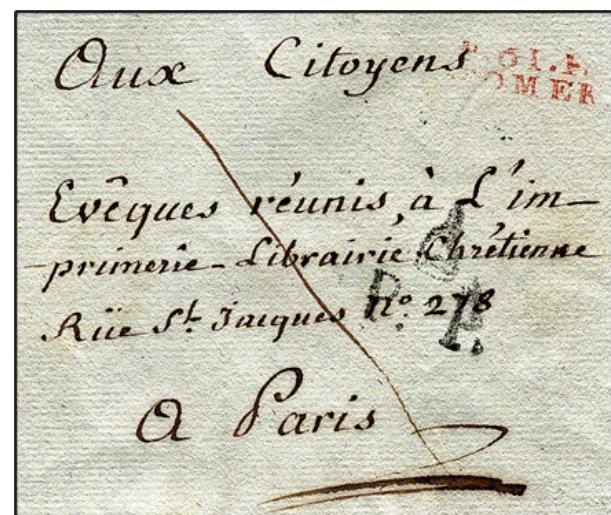
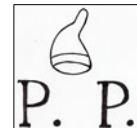


Illustration 22 : Lettre de St-Omer à Paris envoyée en port payé en 1801.

P.61.P. STOMER  
le trait indique que la taxe a bien été payée



B. L'**œil** (Illustrations 23a.b) est un autre symbole utilisé comme contreseing par le Comité responsable de la surveillance des ennemis de la Révolution.



Illustration 23 : Lettre d'Aix à Valence en port dû 6 sols et contreseing de l'oeil au verso de ce pli

#### - La Constitution civile du clergé

La Constitution civile du clergé est un décret adopté par l'Assemblée nationale constituante le 12 juillet 1790 qui subordonne l'Église catholique de France au gouvernement. Les biens ecclésiastiques sont nationalisés, les ordres religieux sont supprimés. Les évêques sont élus par les assemblées électoralles des départements, les curés par celles des districts ; les uns et les autres deviennent des fonctionnaires rétribués par l'État.

Tous les prêtres doivent prêter le *serment de loyauté* à la Constitution civile. Presque tous les évêques ainsi qu'une partie des prêtres refusent, ce sont les *réfractaires* tandis que les autres sont appelés *jureurs*.

Les conséquences politiques se font sentir et une partie de la population va se soulever contre la Révolution et mener des insurrections dans certains régions du pays.

Lettre d'un prêtre jureur, l'abbé Aubac (Illustration 24), pour remercier les officiers municipaux des bonnes paroles à son endroit suite à sa prestation :

« ...les principes de patriotisme... je n'ai fait par cet acte de civisme mûrement réfléchi que remplir mon devoir puisque nous devons tous hâter le règne du bonheur... ».



Illustration 24 : Lunel à St-Hippolyte, 24 mars 1791 - port dû 6 sols

Lettre de l'administrateur de district aux officiers municipaux leur rappelant la **déportation des prêtres réfractaires** (Illustration 25).

« Citoyens vous vous rappelés la loi du 26 août 1792 fur la déportation des ecclésiastiques qui f'étoient refusés au serment, elle voulait que chacun de les ecclésiastiques fit la déclaration ou au district ou à la municipalité... »

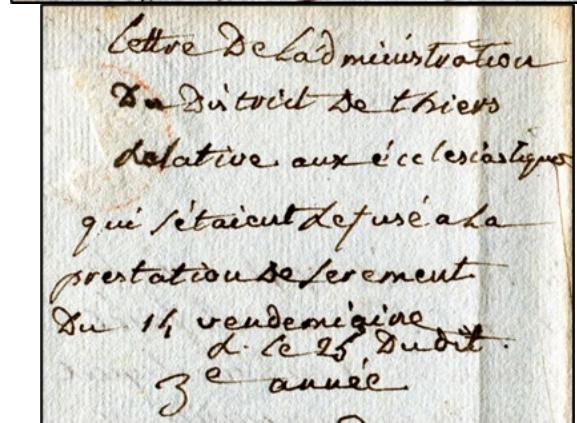
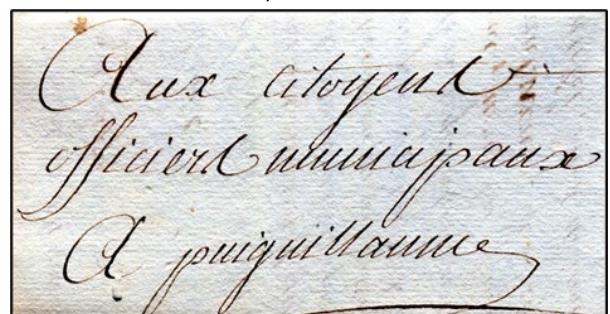


Illustration 25 : Thiers à Puyguillaume (Puyguillaume), 14 Vendémiaire an III → 5 octobre 1794 - franchise pour une lettre officielle. Texte au verso de la lettre.

Lettre d'un prêtre **réfractaire**, dom Jean de Capdeville, qui écrit qu'il n'a aucune raison légitime de profiter des avantages donnés par l'Assemblée nationale et que les vœux prononcés demeurent entiers (Illustration 26).

Il sera déporté en Espagne où il y demeurera pendant sept ans dans une abbaye avant de revenir mourir en France en 1804.



Illustration 26 : Carcassonne à Toulouse, 7 décembre 1791, port dû 4 sols

Les biens de l'Église catholique étant devenus des biens nationaux par le **décret du 2 novembre 1789**, ceux-ci sont vendus pour résoudre la crise financière causée par la Révolution (Illustration 27).

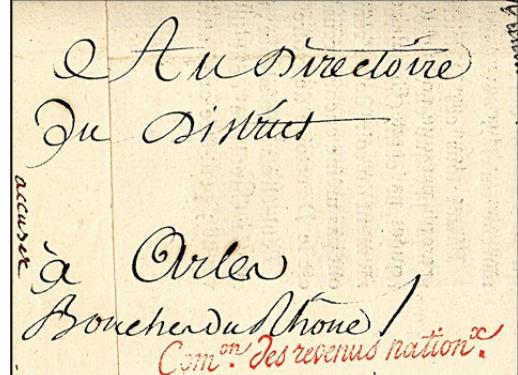
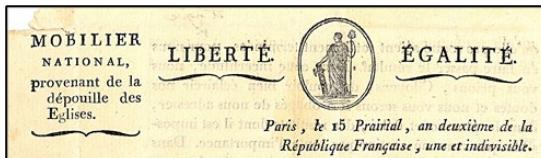


Illustration 27 : En-tête : Commission des Revenus nationaux / Mobilier national provenant de la dépouille des Églises. Pli de Paris à Arles, 15 Prairial an II → 3 juin 1794 franchise pour une lettre officielle contreseing Com. des revenus nationaux.

### - Les assignats et les billets de confiance

Au début de la Révolution, les biens de l'Église sont confisqués et le Gouvernement décide de créer une nouvelle monnaie correspondant à la valeur de ces propriétés en attendant leur vente. Ce sont les **Assignats**. Ce nouveau papier-monnaie devait être détruit à mesure de la vente de ces biens; mais, au contraire, l'État se sert des assignats pour payer les dépenses courantes. À partir de 1790, l'assignat sert de papier-monnaie tandis que la monnaie métallique devient interdite. Dès lors, le processus inflationniste est engagé.

En 1793, une loi oblige les commerçants à accepter les assignats pour toutes les transactions sous peine de mort (Illustrations 28a.b). Un problème surgit : la falsification de cette monnaie de papier amène un trop grand nombre de billets ce qui accélère l'inflation. Ils sont finalement détruits en 1796.

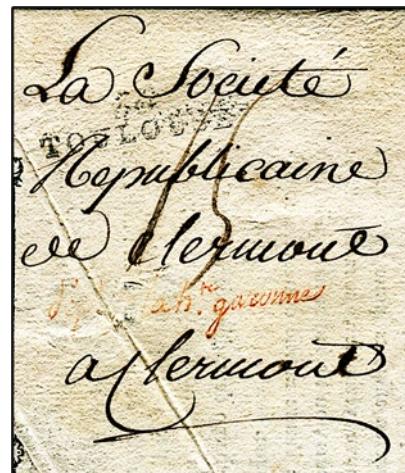


Illustration 28a : Lettre envoyée le 30 septembre 1793 de Toulouse à Clermont.

Considérant que la circulation desdites espèces monnayées métalliques étant prohibée, sous peine de mort, par l'Arrêté des Représentans du Peuple , du 12 Septembre , il est aussi instant

Illustration 28b : Extrait d'une lettre circulaire envoyée à la Société républicaine de Clermont avertissant que les « espèces monnayées métalliques étant prohibée, sous peine de mort.... »

Jusqu'en 1791, la plus petite valeur de l'assignat est de 50 livres ce qui représente une somme importante pour un simple travailleur. Pour pallier à ce problème qui leur complique la vie, certaines villes émettent des **billets de confiance** de petites valeurs qui

peuvent être échangés pour des assignats (Illustrations 29-31).

Lettre demandant l'échange de billets de confiance pour les assignats.

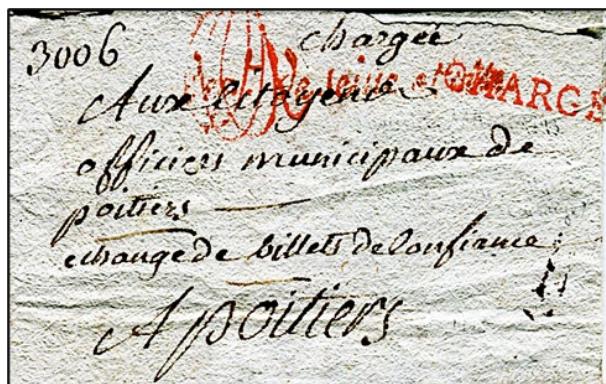


Illustration 29 : Angeville à Poitiers, 18 avril 1793. Manuscript **CHARGÉ** - marque de contrôle de la franchise.



Illustration 30 : ASSIGNAT

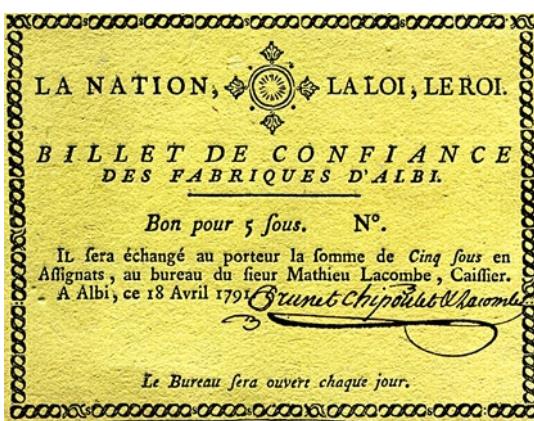


Illustration 31 : Billet de confiance

La loi du 6 Nivôse de l'an IV (27 décembre 1795) art. V, stipule que les lettres en provenance de l'étranger à plus de 150 lieues peuvent être payées en

« numéraire » (argent métallique) suivant l'ancien tarif ou en « assignat ».

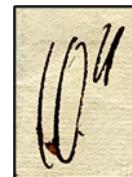
La même journée, les directeurs des bureaux de poste reçoivent ces instructions : « Les lettres provenant de l'étranger doivent indiquer 2 taxes, une en monnaie métallique, l'autre en assignats ».

La taxe en « valeur métallique » est inscrite sur le devant de la lettre tandis que la taxe en assignats à l'arrière (Illustrations 32a.b)

Pour éviter toute confusion, on ajoute la marque **En.Num<sup>re</sup>** en rouge.



Illustration 32: Lettre de Dantzig à Bordeaux, 1<sup>er</sup> avril 1796 - taxe en « numéraire » au recto : 34 sols  
- en haut, à g. 4 groschen en monnaie de Dantzig  
- signature en haut : expert Dr Migliavacca  
Taxe en assignats au verso : 10 sols



#### - La fuite du Roi à Varennes

La nuit du 20-21 juin 1791 est l'occasion d'un évènement important dans le cours de la Révolution française. Louis XVI, son épouse, la Reine Marie-Antoinette, ses enfants et quelques serviteurs tentent de s'échapper de Paris pour rejoindre un régiment demeuré loyal à Montmédy situé près de la frontière au nord de la France. Le plan élaboré par le Général marquis de Bouillé avait pour but de préparer une contre-révolution. Malheureusement, un retard de la berline du Roi et un ordre non respecté font en sorte que, finalement le Roi est reconnu à Varennes.

Le groupe est arrêté et ramené sous bonne garde à Paris. La famille est ensuite confinée aux Tuileries, la résidence royale à Paris.

- ❖ François Claude Amour, marquis de Bouillé (1739-1800) (Illustration 33) était un fervent royaliste; la fuite manquée du Roi l'obligea à s'exiler en Prusse. Il décède à Londres.

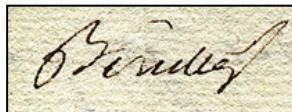


Illustration 33 : Signature de François Claude Amour, marquis de Bouillé

Il est mentionné dans le 5<sup>e</sup> couplet de l'hymne national *La Marseillaise*.

Français, en guerriers magnanimes,  
Portez ou retenez vos coups !  
Épargnez ces tristes victimes,  
À regret s'armant contre nous. (bis)  
Mais ces despotes sanguinaires,  
Mais ces complices de Bouillé,  
Tous ces tigres qui, sans pitié,  
Déchirent le sein de leur mère !

Cette fuite manquée du Roi et de sa famille précipite certains événements.

- l'Empereur d'Autriche Léopold II rencontre le Roi de Prusse Frédéric-Guillaume II au château de Pillnitz près de Dresde en Saxe.
- ils affirment leur support au Roi Louis XVI dans une déclaration conjointe connue sous le nom de **Déclaration de Pillnitz** émise le 27 août 1791.
- les puissances étrangères déploient leurs armées aux frontières de la France.
- la France se sentant menacée, crée alors trois armées (du Nord, du Centre, du Rhin) le 14 décembre 1791 (texte : Guerres révolutionnaires).
- ceci amène la **déclaration de guerre au « Roi de Hongrie et de Bohême »** le 20 avril 1792. Un document signé du Roi est envoyé à tous les départements (Illustration 34).
- le pays est traumatisé par cet évènement qui signifie l'impossibilité de tout compromis.

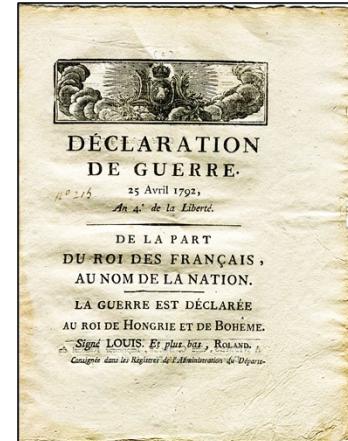


Illustration 34 : Déclaration de guerre de la France au « Roi de Hongrie et de Bohême »

Une campagne de presse d'une intensité et d'une féroce considérables se développe dans tout le pays. Partisans et adversaires de la Révolution entrent dans des luttes ouvertes.

Un affrontement entre les révolutionnaires et les défenseurs du Roi, dont les gardes suisses, se poursuit toute la journée du 10 août 1792. Ce coup d'État se termine dans un véritable bain de sang tandis que le Roi et sa famille sont emprisonnés dans la tour du Temple.

Une Assemblée constituante, la *Convention*, devra décider de l'avenir politique de la France.

Même si la France est aux prises avec de multiples affrontements autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, le commerce continue même en provenance de l'étranger (Illustrations 35-37).

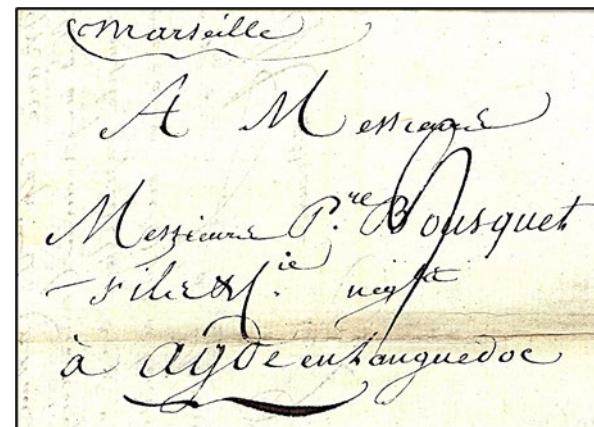


Illustration 35 : Lettre de Marseille à Agde à MM. Pierre Bousquet et Fils - négociants en vin, septembre 1791 - port dû 9 sols



Illustration 36 : Lettre de Limoux à Marseille à MM. Roux et Frères - grande maison de négociance et armateur, 1<sup>er</sup> décembre 1790 - port dû 11 sols

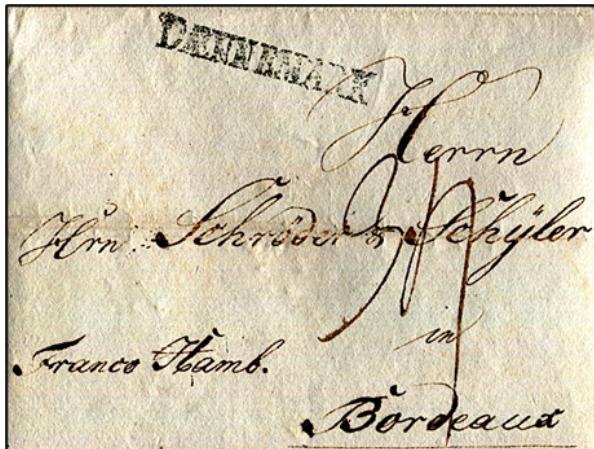


Illustration 37 : Lettre de Flensburg (Schleswig, Danemark), marque de transit à Hambourg DÆNNEMARK en usage de 1786 à 1806 à Bordeaux chez MM. Schröder & Schijler, négociants en vin - port payé jusqu'à Hambourg port dû de Hambourg à Bordeaux 34 sols

## 2. Période de septembre 1792 - nov. 1799

### LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE

C'est dans un climat de rivalités politiques majeures que la Convention vote le 21 septembre 1792 l'**abolition de la royauté**.

La République est proclamée le lendemain 22 septembre qui devient l'An I du calendrier républicain.

❖ Trois types de gouvernement vont se succéder :

- CONVENTION NATIONALE  
21 septembre 1792 au 25 octobre 1795
- DIRECTOIRE  
26 octobre 1795 au 9 novembre 1799
- CONSULAT  
10 novembre 1799 au 17 mai 1804

### LA CONVENTION NATIONALE

21 septembre 1792 au 25 octobre 1795

Lettre adressée aux président et membres du Comité révolutionnaire. (Illustration 38).

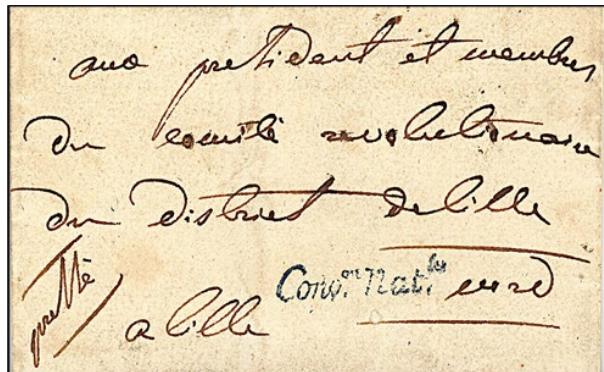


Illustration 38 : De Paris à Lille, 1792 - Contreseing Conv. Nat. le, ajout de la mention pressé

Le nouveau **calendrier républicain** débute le jour de la proclamation de la République le 22 septembre 1792 (Illustrations 39a,b).

Il est destiné à enlever tous les noms religieux et royaux du calendrier.

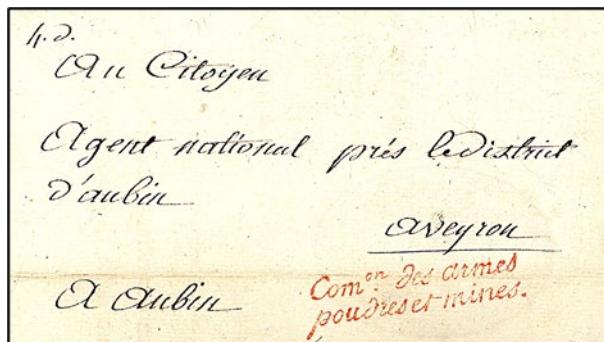


Illustration 39a : Lettre datée du 14 Messidor an 2<sup>e</sup> de la République une et indivisible → 2 juillet 1794

- Paris à Aubin
- franchise de la **Com. des armes poudres et mines.**

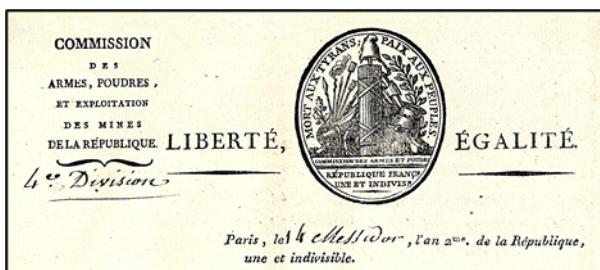


Illustration 39b : En-tête de la lettre

Une des premières tâches des conventionnels est de décider du sort du Roi (Illustration 40). À la suite de son procès, on prend le vote. La majorité (361/749) votent « **LA MORT!** ». Il est condamné à la guillotine.

« Mais dans cette matinée du 21 janvier 1793, Louis XVI n'est plus qu'un Louis Capet, ci-devant Roi de France, ci-devant Roi des Français ». (M. Gallo)

Sur la plate-forme, face à la guillotine, Louis se dégage des mains du bourreau Samson et s'adresse à la foule :

« *Peuple, je meurs innocent! Je pardonne aux auteurs de ma mort. Je prie Dieu que le sang que vous allez répandre ne tombe jamais sur la France.* »

Le couperet tombe. La foule se retire silencieuse...



Illustration 40 : Louis XVI

Procès-verbal de l'exécution de Louis XVI (Illustration 41)

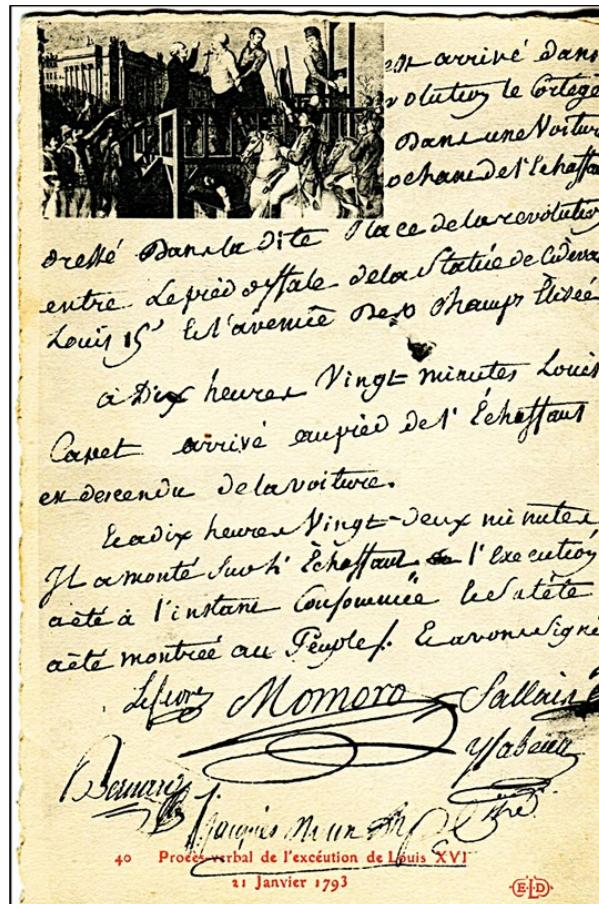


Illustration 41 : Procès-verbal de l'exécution de Louis XVI

Le 16 octobre 1793, c'est au tour de la Reine Marie-Antoinette d'être guillotinée.

Le Dauphin est emprisonné; brisé psychologiquement et ne bénéficiant d'aucun soin, il meurt de la tuberculose à l'âge de 10 ans.

Aux yeux des Royalistes, le Dauphin Louis-Charles succède à son père. Il est reconnu sous le nom de Louis XVII par le comte de Provence, frère cadet de Louis XVI.

À la Restauration (1814), le comte montera sur le trône et prendra le nom de Louis XVIII.

Avec la mort de Louis XVI, les souverains étrangers commencent à voir la Révolution française d'un œil différent.

Dès février 1793, l'Angleterre organise une coalition militaire contre la France avec l'Autriche, la Prusse, l'Espagne...

Au début de la Révolution, plusieurs nobles, craignant pour leur sécurité, avaient fui la France pour se réfugier dans les pays voisins. Plus tard, ces émigrés vont financer la contre-révolution; certains iront même jusqu'à prendre les armes au sein des armées coalisées ou encore formeront l'Armée des Princes.

En retour, le Gouvernement français confisque leurs domaines qui deviennent des propriétés de l'État par Décret du 27 juillet 1792 et qui sont vendus au plus offrant quand ils ne sont tout simplement pas brûlés par les *insurgés* (Illustration 42).

Administration des Domaines nationaux  
Contentieux des Émigrés

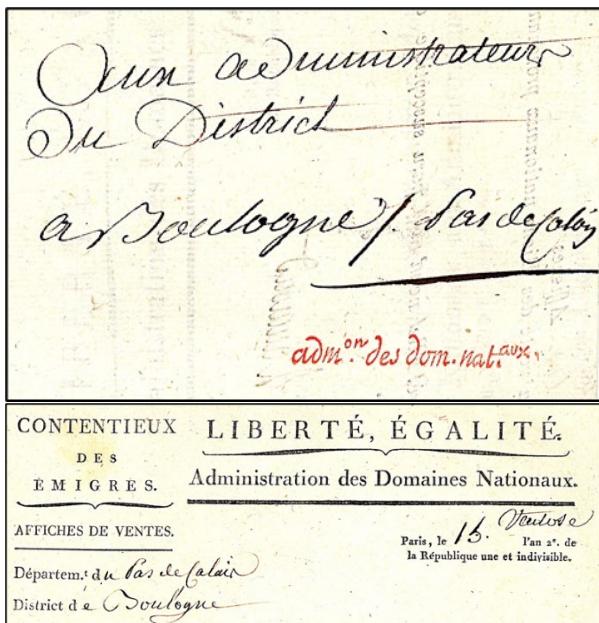


Illustration 42 : Paris à Boulogne, 15 Ventôse an II → 5 mars 1794, franchise et contreseing et en-tête de la lettre

- Crédit du Comité de Salut Public - Décret du 6 avril 1793

Le but premier de ce comité est de protéger la nouvelle République des attaques provenant de l'étranger et de mater la rébellion à l'intérieur du pays.

Le 24 février, la Convention annonce que « *la patrie est en danger* » et émet alors un Décret pour la « levée de 300 000 hommes » pour renforcer les armées. Des révoltes éclatent dans le pays et la répression est impitoyable. Certains historiens parlent de la *Guerre de Vendée* comme d'un génocide.

Le 21 mars, un Décret de la Convention crée les *Comités de surveillance révolutionnaire* dans toutes les municipalités (Illustration 43).



Illustration 43 : Lettre de Châlons-s-M censurée par un agent du Comité de surveillance, 16 juillet 1793 - port dû 9 sols - et verso de la lettre.

Lettre adressée à l'accusateur public du département de la Creuse concernant une femme accusée d'avoir empoisonné son mari à l'arsenic. (Illustration 44). On peut ainsi voir que le rôle de l'accusateur ne se limitait pas uniquement aux problèmes de nature politique.

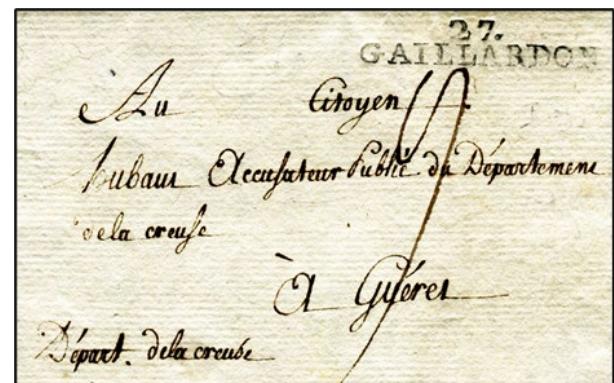


Illustration 44. Gaillardon à Guéret, le 27 mai 1793 - port dû 9 sols

Dénonciation pour les membres du Comité de surveillance de la Commune (Illustration 45).



Illustration 45. Avignon à Bordeaux  
- port dû 15 sols

Le 6 avril 1793, la Convention confie le gouvernement à un *Comité de salut public* dominé par Maximilien de Robespierre (Illustration 46).



Illustration 46 : M. de Robespierre

La **Terreur** s'installe et la guillotine fonctionne à plein régime; Antoine Fouquier-Tinville qui dirige le *Tribunal révolutionnaire*, va fournir les accusés! On avance le chiffre de 20 000 victimes pour cette courte période.

Cette lettre datée de 1793 a été postée à Paris au moment de la **Terreur** et porte le sceau du **COMITÉ DE SALUT PUBLIC** (Illustration 47).



Illustration 47 : Présence d'une marque de contrôle de la franchise.  
- **CHARGE** - à cette époque, cette marque équivale à une lettre recommandée.



Reçu N° 164 pour une lettre recommandée du Comité de Salut public émis à Pont-à-Mousson le 19 Prairial an II → 7 juin 1794 (Illustration 48). Un rare spécimen d'histoire postale tenu de sa taille et de son état de conservation.

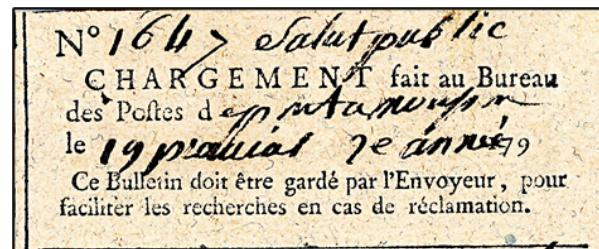


Illustration 48 : Format original

Le **Tribunal révolutionnaire** est mis sur pied pour juger les traîtres et les opposants au nouveau régime (Illustration 49).

« L'accusateur public du tribunal reçut, par décret du 5 avril 1793, pouvoir de « faire arrêter, poursuivre et juger tout prévenu des dits crimes » sur une simple dénonciation....

Devant le nombre de suspects reconnus « traîtres à la patrie », force fut d'accélérer encore la procédure...

« La loi du 22 prairial an II (10 juin 1794) supprima tout interrogatoire de l'accusé avant l'audience publique et décida que le tribunal pourrait renoncer à l'audition de témoins. Pour gagner du temps, on écarta défenseurs et plaidoiries...

La sentence ne pouvait être que la mort ou l'acquittement » (*Encyclopédie Universalis*). Ce tribunal est supprimé le 31 mai 1795.

Lettre de Plancouet (Plancoët) adressée au citoyen Président du tribunal révolutionnaire à Paris.



Illustration 49. 1<sup>er</sup> Pluviôse → 20 janvier 1794

- *port payé* manuscrit
- marque au tampon de *port payé* avec le bonnet phrygien
- le X à l'encre indique que le *port* est bien payé

#### - Les prisons révolutionnaires

En 1789, les prisons sont considérées comme des lieux de détention pour les individus dangereux ou pour les prévenus en attente de leur procès. À Paris, on en compte une dizaine.

Au cours de la Terreur, avec les arrestations qui se multiplient, les prisons sont bondées et on doit utiliser les hôtels particuliers et les maisons de santé. En 1793, on en compte plus d'une cinquantaine. Les conditions de vie diffèrent beaucoup d'une prison à l'autre; les plus pauvres sont des mouroirs où le manque de salubrité engendre des épidémies.

On considère que près de 500 000 personnes y ont été incarcérées au cours de la seule année 1793.

#### La Force

La Force est un château transformé en prison révolutionnaire à Paris où les détenus sont des prisonniers politiques, des traîtres suspectés d'ourdir des complots contre le gouvernement.

La **Grande Force** est destinée aux hommes tandis que la **Petite Force** est réservée aux femmes (Illustration 50).



Illustration 50 : Paris à Paris, 1793, franchise pour l'administration

#### La Maison de détention de Bicêtre

La Maison de Bicêtre à Paris est un ancien hôpital pour les soldats blessés reconvertis en prison durant la Révolution (Illustration 51).

Les criminels et les activistes politiques y sont emprisonnés ensemble. Elle est considérée comme étant la « pire prison pour hommes ». La plupart des prisonniers finissent sous le couperet de la guillotine.

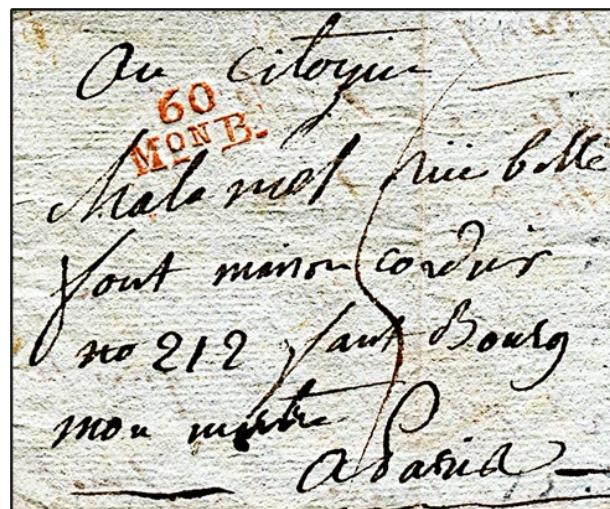


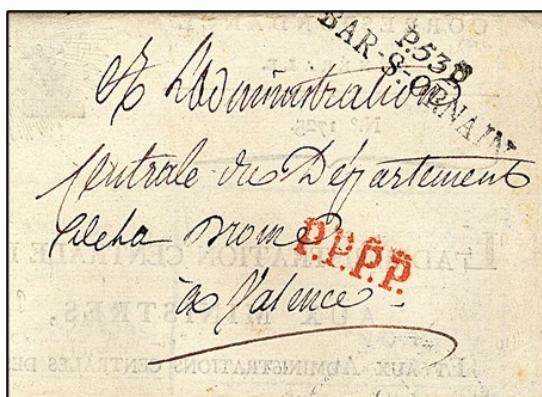
Illustration 51 : MON B. - Maison de Bicêtre  
Paris à Paris. 13 Pluviôse an III → 1<sup>er</sup> février  
1795 - port dû 5 sols

## - Les noms révolutionnaires des communes

Le terme « *commune* » est créé par le Décret de la Convention nationale du 10 Brumaire an II (31 octobre 1793) : « La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, décrète que toutes les dénominations de ville, bourg ou village sont supprimées et que celle de *commune* leur est substituée ».

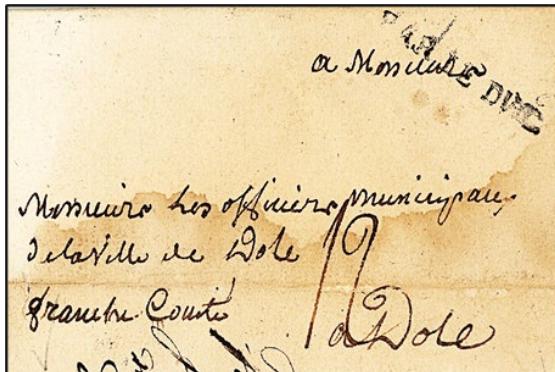
Dans un esprit de *déchristianisation*, les noms de plus de 1200 communes sont modifiés. Tous les noms des communes qui rappellent la féodalité, la royauté ou la religion sont remplacés par un nom géographique ou qui rappelle une vertu révolutionnaire. Très peu de ces noms vont survivre à la Révolution (Illustrations 52a,b-54)

Ainsi, Bar-le-Duc devient **Bar-sur-Ornain**, nom révolutionnaire de 1790 à 1795.



**Illustration 52a : Lettre de Bar-sur-Ornain pour Valence.**

- P.P.P.P. marque de transit par le Bureau central de Paris - (Port Payé en Passe Paris)
  - 3 Pairial an VII → 22 mai 1799.



*Illustration 52b : Nom de Bar-le-Duc en 1787 -  
port dû 12 sols*

## Sarrelouis devient Sarre-Libre. Lettre adressée au *Sans-Culotte Garand.*

Un superbe spécimen d'histoire postale de la Révolution. Seule lettre adressée à un Sans-Culotte vue depuis des années!



**Illustration 53. Lettre envoyée le 10 Thermidor  
an II → 28 juillet 1794 en port dû 11 sols**

**Le Havre** devient **Havre-Marat**. Au nom de la ville de **Le Havre**, on a joint le nom du révolutionnaire girondin Marat. Document officiel municipal. (Illustration 54).



**Illustration 54 : du 15 Ventôse an II → 5 mars 1794. Document officiel municipal.**

*Un officier municipal qui n'était peut-être pas aussi fervent révolutionnaire a ajouté à l'en-tête de la lettre le mot 'provisoire'!*

## - L'organisation postale

Tout au cours de la Révolution, le système postal subit des changements majeurs. Lors de la fameuse **nuit du 4 août 1789**, les maîtres de poste perdent aussi leurs priviléges car, en fait, ils constituent la majeure partie de leur traitement. Pétitions, protestations, dégradation du service ont raison de l'Assemblée qui leur vote le 25 avril 1790, une « indemnité des priviléges supprimés ».

L'Assemblée générale ordonne de « cesser toute surveillance des courriers et des correspondances... » Loi du 10 juillet 1791.

Cependant, au cours de la Terreur en 1793, on assiste à un retour de la censure.

Le Décret du 26 septembre 1792 détermine que les directeurs et les contrôleurs des postes sont élus par le peuple (Illustration 55). Ces nouveaux employés sont inexpérimentés et sont la cause de nombreux conflits.

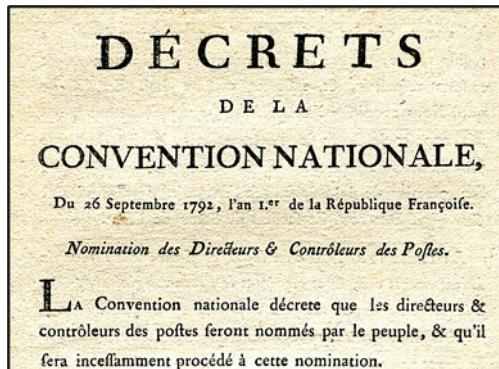


Illustration 55 : Le Décret du 26 septembre 1792 détermine que les directeurs et les contrôleurs des postes sont élus par le peuple

La Proclamation du Roi du 29 août 1791 modifie complètement l'administration des Postes. Un Directoire des Postes doit verser « ...les produits nets au **Trésor public**... (Illustrations 56a.b). Ce trésorier sera sous les ordres du **Ministre des Finances**...». C'est en quelque sorte une 'nationalisation' des Postes!

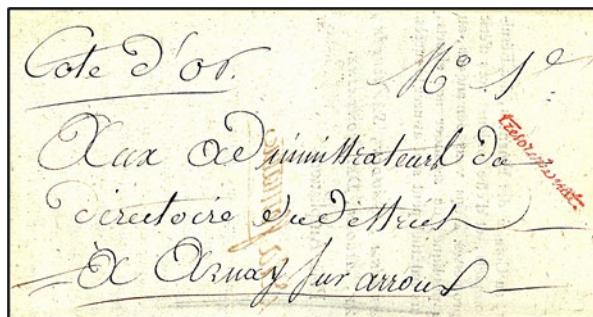


Illustration 56a : Lettre en provenance de la Trésorerie nationale - section des recettes.

- Paris à Ornay-sur-Arroux, nom révolutionnaire de Ornay-le-Duc
- 3 Nivôse an III → 23 décembre 1794
- contreseing **tresorerie nat.** en rouge
- franchise

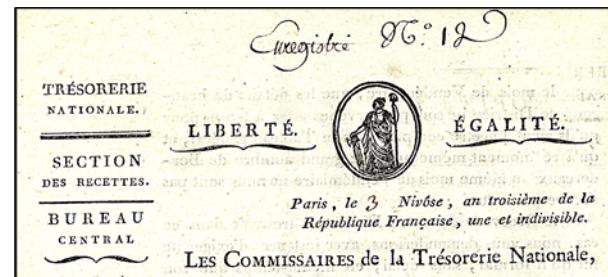


Illustration 56b : En-tête de la lettre

Un Décret voté le 13 avril crée six ministères et les Postes sont transférées au **Ministère des Contributions publiques** (Illustration 57).

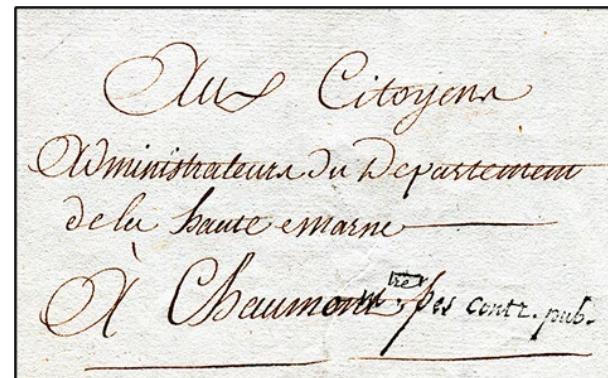


Illustration 57 : Lettre de Paris aux 'Citoyens' de Chaumont

- 12 Germinal an II → 1er avril 1794
- contreseing du **M<sup>tre</sup> des contr.pub.**
- franchise

Au début de 1793, les Postes dépendent directement de la **Commission des subsistances et approvisionnement** (Illustration 58).

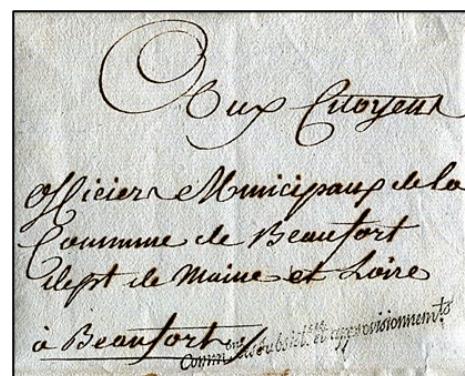


Illustration 58 : Paris à Beaufort

- 20 Ventôse an II → 10 mars 1794
- contreseing **Comm<sup>re</sup> des sub<sup>tes</sup> et approvisionnement.**
- franchise

À partir du 1<sup>er</sup> mai 1793, un Décret réunit sous une même administration les Postes et les Messageries; c'est dorénavant la **Commission des transports, postes et messageries** qui prend en charge tout le système de transport des lettres et des colis (Illustration 59).

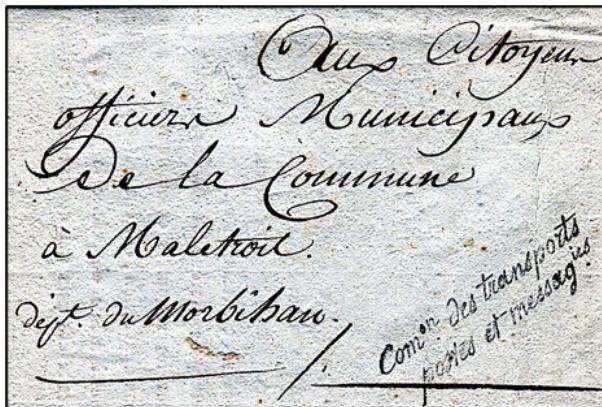


Illustration 59 : Paris à Maletroit  
le 16 septembre 1794

- contreseing de la Commission
- franchise

À l'intérieur de cette Commission, il y a une division des services comme cette lettre en provenance du **Service des Messageries** le démontre (Illustration 60).



Illustration 60 : Chalon-sur-Saône à Paris

- 11 Prairial an V → 30 mai 1797
- port dû 10 sols
- verso date de l'arrivée au Bureau central de Paris, le 15 Prairial

À partir de la mi-juin 1794, le service postal pour les lettres prend le nom de **l'Agence des postes aux**

**lettres** ce qui explique la rature sur l'en-tête de la lettre (Illustrations 61-62).

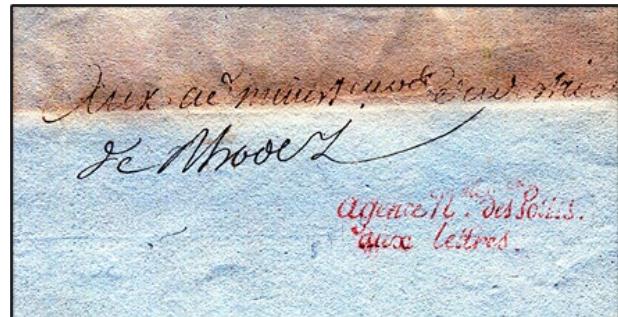


Illustration 61 : Paris à Rhôdes. 17 Nivôse, an III

→ 6 janvier 1795. Contreseing. Franchise



Illustration 62 : À partir de la mi-juin 1794, le service postal pour les lettres prend le nom de l'Agence des postes aux lettres. En-tête corrigée.

Le 27 Prairial an III (30 mai 1795), la Convention décide de modifier la structure administrative et crée l'**Administration générale des Postes et Messageries** sous le contrôle direct du Ministère des Finances (Illustrations 63a.b).

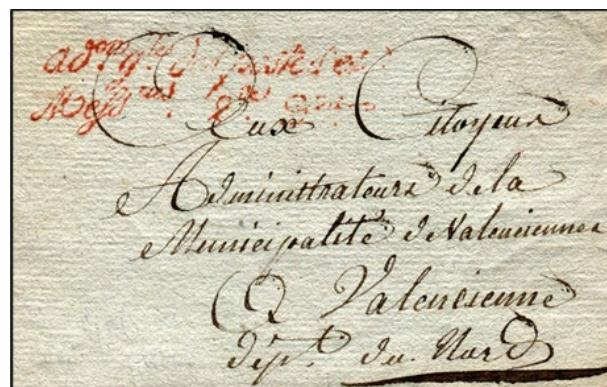


Illustration 63a : Lettre de Paris à Valenciennes, 1795 - franchise.



Illustration 63b : Contreseing : la 2<sup>e</sup> division est le bureau des Messageries

Il existe un autre bureau qui s'occupe des affaires des personnes qui ne peuvent le faire elles-mêmes ou qui demeurent à l'étranger. Cet organisme gouvernemental possède sa propre marque postale.

Avant la Révolution, c'était le **Bureau royal de correspondance générale**. Il possédait 2 marques postales différentes selon que la lettre était en port payé ou en port dû (Illustrations 64-65).

Il porte donc le titre de « royal » et on trouve, au centre, 3 fleurs de lys.



Illustration 64 : Lettre en « PORT FRANC » de Paris à Charolles, le 3 juillet 1788



Illustration 65 : Lettre en port dû 10 sols de Paris à Penvern, le 6 août 1790. Marque de la Grande Poste de Paris.

En 1792, le Roi est emprisonné, la France déclare la guerre au Roi de Hongrie et de Bohême et doit faire

face à la 1<sup>re</sup> Coalition. La Première République est déclarée le 21 septembre.

Dès le 22 septembre 1792, une loi ordonne la disparition de tous les symboles royaux sur les documents officiels du gouvernement (Illustration 66).

Les mots « roi », « royal » ainsi que toutes les fleurs de lys doivent être maculées ou les tampons grattés jusqu'à ce que de nouveaux soient fabriqués et envoyés aux différents bureaux. Celui-ci devient alors le **Bureau de correspondance générale**.

En 1796, le nom officiel du bureau devient le **Bureau de la Correspondance nationale et étrangère** (Illustration 67) et un nouveau tampon est utilisé.



Illustration 66 : Dès le 22 septembre 1792, une loi ordonne la disparition de tous les symboles royaux sur les documents officiels du gouvernement



Illustration 67 : En 1796, le nom officiel du bureau devient le Bureau de la Correspondance nationale et étrangère

Au début de l'année 1794, la France est aux prises avec des guerres internes et extérieures. Son économie est ruinée par les guerres, la Terreur et par la perte de la valeur des assignats.

Lassés, des députés se liguent contre Robespierre et ses alliés. Le 27 juillet 1794 (9 Thermidor an II), ils sont encerclés et arrêtés. Le lendemain, ils sont guillotinés.

#### LE DIRECTOIRE

26 octobre 1795 au 9 novembre 1799

Ce régime veut empêcher toute concentration du pouvoir et met en place trois niveaux de gouvernement : le pouvoir législatif est partagé entre le *Conseil des Anciens* et le *Conseil des Cinq-Cents* tandis que le pouvoir exécutif est confié au *Directoire exécutif* composé de cinq membres choisis par le corps législatif.

Le Directoire se concentre à arrêter le régime de terreur; les exécutions de masse cessent et les mesures répressives adoptées à l'égard des prêtres réfractaires et des royalistes se relâchent mais il faut attendre l'arrivée de Napoléon Bonaparte et du Consulat pour que cesse vraiment la répression et voir le retour des prêtres exilés et de l'activité religieuse en France.

« Le Directoire maintint et poursuivit les réformes engagées par les régimes précédents... Il créa l'école publique, l'École polytechnique, le Muséum national d'histoire naturelle, les Archives nationales, il réorganisa l'Institut de France etc... Cependant, il se trouva confronté à la guerre étrangère sur tous les fronts et à des révoltes intérieures. Le Général Bonaparte, fort de sa popularité, n'allait pas avoir de mal à renverser le régime par le coup d'État du 18 Brumaire (9 novembre 1799) et mettre fin à la Révolution » (Hérodote).

#### DIRECTOIRE EXÉCUTIF

Les cinq directeurs ont d'importantes fonctions : ils nomment les fonctionnaires, les généraux et les diplomates ; ils peuvent désigner les juges et peuvent contrôler l'application des lois. Ils disposent de commissaires envoyés en province pour faire appliquer les décisions et les lois (Illustration 68). Cependant, ils n'ont aucun droit de regard sur la Trésorerie. Enfin, le Directoire peut nommer et révoquer les ministres qui l'assistent dans l'administration.



Illustration 68 : Paris à Bar-sur-Ornain  
(nom révolutionnaire de Bar-le-Duc)

- 1<sup>er</sup> Ventôse an IV → 20 février 1796  
- contreseing  
- franchise pour le gouvernement

#### CONSEIL DES ANCIENS

Les membres, au nombre de 250, acceptent ou rejettent les lois proposées par le Conseil des Cinq-Cents. Ces hommes doivent avoir au moins 40 ans, être mariés ou veufs et résider en France depuis 15 ans.

Curiosité : les Anciens doivent porter un habit de cérémonie lors des rencontres officielles (Illustrations 69-70). Dans les faits, ils se contentent de porter l'écharpe tricolore sur leur habit de ville.



Illustration 69 : Uniforme « officiel » des Anciens

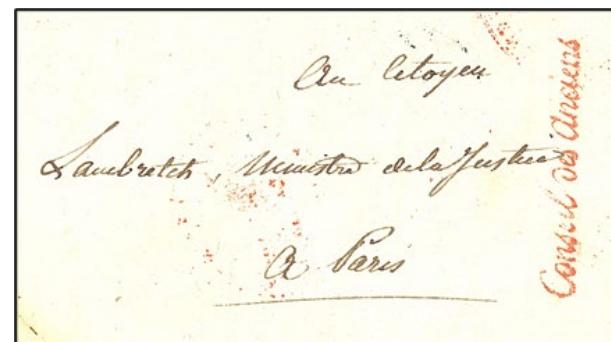


Illustration 70 : Lettre datée du 27 Thermidor an IV → 14 août 1798 portant en rouge le contreseing du Conseil des Anciens

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS

Les 500 délégués doivent avoir au moins 30 ans; ils proposent des lois qui pourront être acceptées ou refusées par le Conseil des Anciens (Illustration 71).

Les deux chambres sont d'abord élues par une « assemblée primaire » au niveau des cantons; une « assemblée électorale » départementale détermine un choix définitif.

Le comte de Boissy d'Anglas, politicien français, définit le rôle de ceux-ci : « ...les Cinq-Cents seront l'imagination, les Anciens... la raison »!



Illustration 71 : Lettre datée du 8 Brumaire an IV

→ 29 novembre 1795 avec le contreseing en noir du Conseil des Cinq-Cents. Présence d'une marque de contrôle de la franchise.

Cependant, en voulant éviter la dictature, les auteurs de la Constitution de l'an III ont fixé une telle rigidité entre le législatif et l'exécutif que des conflits insolubles vont surgir et favoriser le coup d'État du 18 Brumaire.

### Coup d'État du 18 Brumaire

Les Royalistes sont de plus en plus présents et actifs tandis que le Directoire n'arrive pas à régler les difficultés économiques et base son pouvoir sur les rentrées d'argent que lui procurent les conquêtes militaires de Napoléon Bonaparte en Italie.

Le 18 octobre 1797, Bonaparte impose à l'Autriche le traité de paix de Campoformio selon ses propres vues politiques, sans en référer au gouvernement français. Devenu très populaire, c'est vers lui que les révisionnistes se tournent.

Le complot ourdi par Emmanuel-Joseph Sieyès, Lucien Bonaparte avec la complicité de trois membres du Conseil des Anciens permettent à Napoléon et à son armée d'investir la salle de réunion et de disperser les membres du Conseil. Ce coup d'État marque la fin du Directoire et de la Révolution française, et le début du Consulat.

Il semble que la journée du 18 Brumaire cause autant de satisfaction au peuple qu'elle donne d'espérance pour l'amélioration du régime républicain.

### IV - LE CONSULAT

10 novembre 1799 au 17 mai 1804

Le Consulat est mis en place; le Premier consul détient un pouvoir exécutif sans limites tandis que deux autres consuls, J.-J. Régis de Cambacérès et C.-F. Lebrun n'ont que des rôles consultatifs. Bonaparte se veut un réconciliateur : « *Le Gouvernement ne connaît plus de partis et ne voit en France que des Français.* »

La France entame une nouvelle période de son histoire.

La Constitution de l'an VIII (13 décembre 1799) est promulguée. Après l'avoir présentée au peuple, Bonaparte termine par ces mots : « *Citoyens, la Révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée ; elle est finie* »



Illustration 72 : Bonaparte, Premier consul, toile de A.-J. Gros (1802), Paris



Illustration 73 : Lettre adressée à Napoléon Bonaparte de Corse à Paris, 1800.  
Expertisée par R. Gratton

Le Concordat, signé le 26 Messidor an IX (15 juillet 1801), indique dans son premier article que « la religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France ». Le Pape l'entérine par une bulle *Ecclesia Christi* le 15 août 1801 (27 Thermidor an IX).

### 1 - Organisation du gouvernement

Même si le Premier Consul détient le pouvoir avec l'avis des deux autres Consuls (Illustrations 74-75), un **Conseil d'état** rédige les projets de loi.



Illustration 74 : Lettre de Cambacérès adressée à un membre du Tribunat à Paris, 1799 et verso: sceau du 2<sup>e</sup> Consul Cambacérès.



Illustration 75 : Lettre provenant des Consuls qui a été chargée 6 sols par erreur puisque le gouvernement jouit de la franchise postale

Le **Sénat conservateur** devient le gardien de la Constitution (Illustration 76).

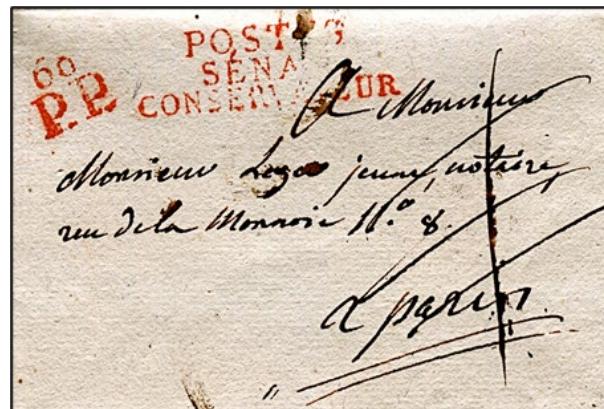


Illustration 76 : Lettre de Paris à Paris en port payé P.P. en rouge. Contreseing du Sénat conservateur. Taxe de 1 décime chargée par erreur et rayée.

Le pouvoir législatif est entre les mains du **Tribunat** (Illustration 77) qui discute les projets de loi tandis que le **Corps législatif** vote ces lois (Illustration 78).

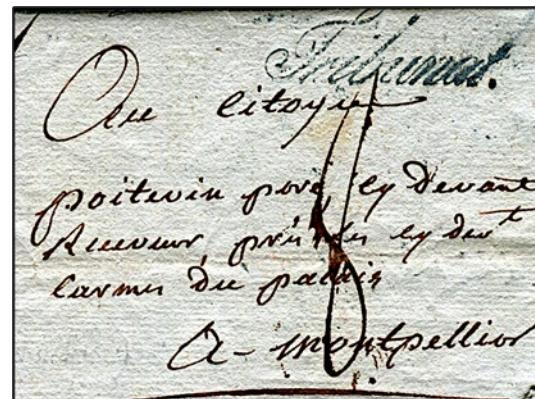


Illustration 77 : Lettre de Paris à Montpellier de 1801 en port dû 8 décimes. Contreseing Tribunat.

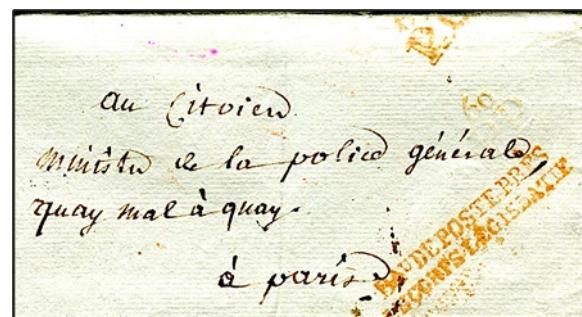


Illustration 78 : Lettre de Paris à Paris de 1800 en port payé P.P. en rouge. Contreseing du CORPS LÉGISLATIF.

## 2 - Normalisation des poids et mesures

Le 26 mars 1791, le mathématicien Nicolas de Condorcet et l'Académie des sciences recommandent l'utilisation du **système décimal** comme unité universelle. Mais il faut attendre la loi du 19 Frimaire an VIII (10 décembre 1799) pour que son utilisation devienne obligatoire. Le décret supprime et interdit tout autre unité de mesure (Illustrations 79-80).

### - Système décimal (système à base-10)

- tarif du système postal du 25 décembre 1795
- obligatoire à partir du 21 juillet 1800

### - Équivalences

- Ancien Régime : 1 livre = 20 sols
- Système décimal : 2 sols = 1 décime  
10 décimes = 1 franc

- la taxe est encore calculée selon la distance x poids

- 1<sup>er</sup> échelon : jusqu'à 7,5 grammes



Illustration 79 : Ancien système : Lettre de Villeneuve à Bordeaux, le 21 juin 1792.  
Taxe : 12 sols

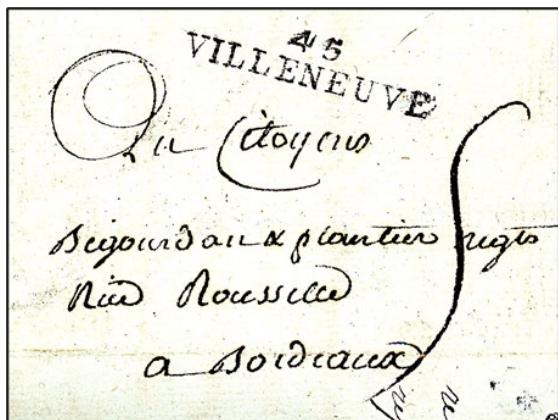


Illustration 80 : Nouveau système décimal :  
Lettre de Villeneuve à Bordeaux, le 22 juillet 1800.  
Taxe 5 décimes.

## 3 - Le système postal

Depuis le 27 Prairial an III (30 mai 1795), l'administration postale est sous le contrôle du Ministère des Finances et elle y restera longtemps.

Antoine-Marie Chamans de Lavallette est nommé *Commissaire central du Gouvernement près les Postes* (Illustration 81).

Le 19 mars 1804, le comte de Lavallette devient le *Directeur Général des Postes*.



Illustration 81 : Lettre avec en-tête signée Lavallette, datée de 1802. Contreseing de l'**ADMINISTRAT. GÉNÉRALE DES POSTES**.  
En-tête de lettre et signature

## 4 - Le système postal international

Même si la France signe le traité d'Amiens avec l'Angleterre, le 25 mars 1802, le protectionnisme français demeure entier et le courrier entre les nobles émigrés et leurs familles est interdit. Il n'en demeure pas moins que des lettres passent en contrebande.

- ❖ Lettre de contrebande d'un noble émigré à sa dulcinée (Illustrations 82a.b)

De Southampton → transport (par bateau de pêche ?) vers la France, où la lettre est postée à Cherbourg, en territoire français → Dijon. 1<sup>er</sup> février 1802. Port dû 9 décimes.

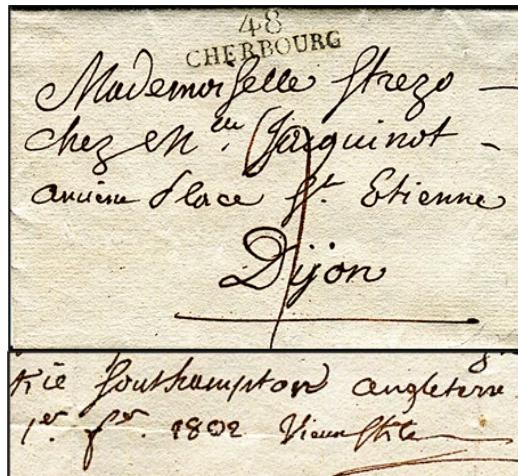


Illustration 82 : Lettre de contrebande d'un noble émigré à sa dulcinée avec en-tête de lettre.

- ❖ Lettre en provenance de Londres vers la ville de Cognac (France) en utilisant des routes détournées régies par les Conventions internationales acceptées par la France (Illustration 83)

Londres → Hambourg → Service postal de *Thurn und Taxis* → Bureau d'échange de Givet à la frontière française → Bureau central à Paris → Cognac.



En-tête et marque rouge de départ du Foreign Office à Londres au verso

Illustration 83 : 7 octobre 1803

- port dû de Londres à Hambourg : 18 shillings (équivalent 8 sols)
- Hambourg à Paris : 24 sols
- Paris à Cognac : 10 sols
- ⇒ 42 sols ancienne monnaie
- R.4. - rayon 4 : distance de Hambourg à Givet à la frontière française - marque de Thurn und Taxis

### 5 - L'École Polytechnique

*Pour la Patrie, les Sciences et la Gloire*

En 1794, les Français se rendent compte que la France ne peut se suffire pour faire face à l'Europe que si tout le génie, le travail et l'activité ne se concentrent pour faire face aux aléas de la guerre.

C'est dans cet esprit que Lazare Carnot et Gaspard Monge, tous deux mathématiciens et membres de la Convention, fondent l'*École centrale des travaux publics* qui devient, un an plus tard, l'*École polytechnique* (Loi du 15 Fructidor an III).

L'école continuera à se développer et deviendra une des grandes écoles de France.

- ❖ Lettre du Ministre de l'Intérieur, directeur de l'École polytechnique, L.-B. Guyton de Morveau chimiste (signature). (Illustration 84).



Illustration 84 : Paris à Paris, 1800 - Courrier privé / En-tête de lettre et signature

## 6 - Le Code Napoléon

Au cours de l'Ancien Régime, le droit était discutable et variait d'une région à l'autre. Voltaire écrivait : « Un homme qui voyage dans ce pays change de loi presque autant de fois qu'il change de chevaux de poste ».

Jean-Jacques Régis de Cambacérès (Illustration 85), un juriste, avait déjà présenté des projets de *Code civil* au cours des années 1793, 1794 et 1796; ils avaient été refusés.



Illustration 85 : Cambacérès

Le Consulat apporte la stabilité politique favorable à l'instauration d'un code de lois, d'autant plus que Napoléon désire instaurer la puissance de l'État qui doit se reposer sur l'unification du droit.

Le 14 août 1800, Napoléon met sur pied une commission chargée de rédiger un projet de code civil. Cambacérès dirige ce comité formé de quatre éminents juristes : François Denis Tronchet, Félix Bigot de Préameneu, Jacques Maleville et Jean-Étienne Portalis.

Le *Code civil* est promulgué le 30 Ventôse an XII (21 mars 1804).

Lettre du Secrétaire général du Conseil d'État au Comte Portalis (Illustration 86).



Illustration 86 : Paris à Angers avec marque de transit à Paris **P** en rouge, 1804 et sceau au verso

Le *Code civil* français a inspiré le système juridique de nombreux pays.

Le Québec est la seule province canadienne qui dispose d'un code civil inspiré du **Code Napoléon** « actualisé »; le reste du Canada applique la *common law*.

## 7 - La légion d'honneur Honneur et Patrie

La **Légion d'honneur** est créée, le 29 Floréal an X (19 mai 1802), par le Premier consul Napoléon Bonaparte pour « décorer ses soldats et ses savants ».

« ... Après de longues discussions au Conseil d'État, elle est adoptée par 56 voix contre 38 au Tribunat et 166 voix contre 110 au Corps législatif ».

Elle est donnée au seul mérite sans égards aux priviléges ou au statut social du récipiendaire.

Le Chef d'État est le *Grand Maître* de l'Ordre. Le *Grand Chancelier* dirige les travaux du conseil de l'ordre et ceux des services administratifs.

**Grande Chancellerie : première marque postale de la Légion d'honneur en 1802**

- ❖ Lettre du premier Grand Chancelier Bernard Germain Étienne de Laville-sur-Illon, comte de Lacépède, éminent biologiste. (Illustration 87).



Illustration 87 : Lettre du 10 Messidor an XII → 29 mai 1804. Contreseings : GRANDE CHANCELLERIE. **Ministre Secrétaire d'Etat AFFRANCHI PAR L'ÉTAT.** Signature comte de Lacépède, premier Grand Chancelier et sceau au verso.

## V - CONCLUSION

Suite à de nombreuses tentatives d'assassinat sur la personne du Premier consul, Joseph Fouché suggère à maintes reprises à Napoléon de créer un titre héréditaire qui lui permettrait d'assurer sa succession. Celui-ci est finalement convaincu à condition que ce titre lui soit conféré par le peuple.

Le 18 mai 1804, Napoléon reçoit le titre d'**Empereur des Français** et il est couronné le 2 décembre 1804 *mettant ainsi fin au Consulat et à la Première République française*.

Lettre à en-tête de l'**Empire** en 1812 (Illustration 88)



Illustration 88 : Lettre et en-tête de l'Empire avec l'aigle impérial

Au cours de la Révolution, depuis la Déclaration de Pillnitz, le 27 août 1791, la France a dû mettre sur pied des armées afin de défendre ses frontières. À l'intérieur du pays, des guerres civiles, opposant les Royalistes aux Républicains, ont mis des villes (Toulon, Lyon) et des régions (Vendée, Bretagne) à feu et à sang.

Les pays européens réunis en Coalitions ont d'abord tenté d'envahir la France mais face à cette menace, celle-ci a à son tour, fait des avancées en pays voisins. L'armée française, privée de ses officiers qui avaient émigré ou rejoint les rangs ennemis, a dû réunir les forces vives françaises et reconstituer ses armées. Soulignons que les conscriptions ont été partout mal accueillies.

Le Général Bonaparte avait déjà envahi le Nord de l'Italie et avait acquis une grande popularité.

En 1803, il réunit les armées dans la région de Boulogne-sur-Mer où les soldats sont entraînés et formés. Ils y resteront jusqu'en 1805 où 200 000 soldats seront regroupés pour former la **Grande Armée** (Illustration 89). Ce sera le **début des Guerres napoléoniennes**.



Illustration 89 : Camp de Boulogne

À la suite de ces guerres, les frontières de la France sont repoussées loin à l'intérieur de l'Europe mais après la chute de Napoléon (1814), le Congrès de Vienne rétablit les frontières de la France. Plusieurs types de gouvernement vont alors se succéder : 1<sup>ère</sup> Restauration, Monarchie, 2<sup>è</sup> Restauration, Monarchie de Juillet, II<sup>è</sup> République, Second Empire et finalement les III<sup>è</sup>, IV<sup>è</sup> et V<sup>è</sup> Républiques.

La **Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen**, adoptée par l'Assemblée nationale en août 1789, demeure un document fondamental de la Révolution française et de l'histoire des droits de l'Homme. Elle a inspiré en grande partie la **Déclaration universelle des droits de l'homme** adoptée à Paris au Palais de Chaillot, le 10 décembre 1948, par les 58 États membres des Nations-Unies.

